



BANQUE LAURENTIENNE

AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le jeudi 21 mars 2002, à 9 heures, au Centre de conférences de la Bourse de Toronto, 130 King Street West, rez-de-chaussée, à Toronto (Ontario), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001 et du rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 3) nomination des vérificateurs;
- 4) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution approuvant, ratifiant et confirmant la convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour de la Banque (le texte de cette résolution est énoncé à l'annexe A de la Circulaire);
- 5) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Au 4 février 2002, le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées pour chaque vote devant être tenu à l'assemblée est 22 935 297, à l'exception de l'élection des administrateurs, où le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées par vote cumulatif est 344 029 455.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Fiducie Desjardins inc., Service aux entreprises, 1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 14^e étage, Montréal (Québec) H5B 1E4, avant la fermeture des bureaux le 20 mars 2002 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Suzanne Masson

Montréal (Québec), le 22 janvier 2002

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS	3
VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR	3
DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	3
MODALITÉS DES VOTES	4
PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS	4
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	4
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	4
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	7
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	7
1. Rémunération variable.....	8
a) <i>Rémunération incitative à court terme</i>	8
b) <i>Régime d'actions fictives</i>	8
c) <i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	9
d) <i>Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust</i>	9
2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés.....	10
3. Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés). 11	11
4. Options levées et actions fictives exercées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés).....	11
5. Fonds de pension (dirigeants désignés).....	12
6. Contrat d'emploi et cessation d'emploi	13
7. Rapport du comité des ressources humaines	13
RENDEMENT DES ACTIONS.....	15
PRÊTS AUX DIRIGEANTS	15
1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions	15
2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions	15
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	17
CONVENTION CRÉANT UN RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES	17
RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS.....	22
LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN VUE D'UNE RÉGIE D'ENTREPRISE EFFICACE	22
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	22
INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	22
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	22
ANNEXE A.....	23
ANNEXE B.....	24
ANNEXE C.....	30
ANNEXE D.....	32

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Banque qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations sera assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. La Banque peut aussi faire appel aux services d'un agent de sollicitation, IICC Investor Communications, pour solliciter des procurations moyennant un coût estimatif de 2 000 \$; la Banque en assumera les frais. Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Droits de vote, actions comportant droits de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les deux noms qui figurent au formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite. L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis au secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de l'assemblée, ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou toute reprise de l'assemblée, avant l'ouverture de celle-ci, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Fiducie Desjardins inc. à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 20 mars 2002, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux vœux que chaque actionnaire y aura exprimés ou selon les termes de la procuration.

La procuration ci-jointe, lorsque dûment signée, confère aux fondés de pouvoir désignés un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir ont l'intention de voter POUR chacune des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de la présente Circulaire, 22 935 297 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Sauf pour l'élection des administrateurs, chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque. Dans le cas de l'élection des administrateurs,

le vote cumulatif tel que décrit à la rubrique « Élection des administrateurs » est utilisé. Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs et la nomination des vérificateurs; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux, le 4 février 2002, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée à moins que les actions ne soient transférées après cette date et que le nouveau porteur n'établisse qu'il est propriétaire de ces actions et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires qui ont droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire ne détient plus de 10 % des actions ordinaires ou d'une autre catégorie d'actions de la Banque.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote attaché aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

MODALITÉS DES VOTES

En vertu de l'article 8 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les votes lors de l'assemblée des actionnaires se prennent à main levée, à moins que le président de l'assemblée ou tout actionnaire ou fondé de pouvoir habilité à voter ne demande un vote par bulletin. Cette demande peut être faite avant ou après le vote à main levée.

PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS

Un code de procédure a été utilisé lors des quatre dernières assemblées annuelles afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe C de la présente Circulaire.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

L'assemblée sera saisie des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001 et du rapport des vérificateurs y afférent.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires éliront 15 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habilités à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. L'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour diriger les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes désignées sur la procuration ci-jointe entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activités principales, leur fonction à la Banque, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires et options d'achat d'actions de la Banque et de ses filiales sur lesquelles ils exercent une emprise, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la Banque créditées.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Occupation et activités principales</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires / d'options d'achat d'actions / d'unités d'actions différées</u>
Jill Bodkin Vancouver, C.B.	Présidente du conseil Golden Heron Enterprises (Conseillers financiers)	29 février 1996	(a) 2 183 (b) aucune (c) 551 (d) 1 000 (e) 3 500
Ronald Corey Westmount, Qc	Président Ronald Corey Groupe Conseil Ltée (Société de consultation et de gestion)	1 ^{er} juin 1994	(a) 2 380 (b) aucune (c) 1 734 (d) 500 (e) 3 500
L. Denis Desautels Ottawa, Ont.	Directeur général, Centre d'études en gouvernance Université d'Ottawa (Université)	4 décembre 2001	(a) aucune (b) aucune (c) aucune (d) aucune (e) aucune
Réjean Gagné ⁽¹⁾ Laval-sur-le-Lac, Qc	Président du conseil et chef de la direction Famcorp Inc. (Société de gestion)	26 juin 1980	(a) 80 000 (b) aucune (c) aucune (d) aucune (e) 3 500
Christiane Germain ⁽²⁾ Québec, Qc	Présidente Groupe Germain inc. (Services hôteliers)	8 février 2001	(a) 344 (b) aucune (c) aucune (d) 500 (e) 3 500
Jon K. Grant ⁽¹⁾⁽²⁾ Peterborough, Ont.	Président du conseil CCL Industries Inc. (Société internationale d'emballage)	15 janvier 1988	(a) 3 057 (b) aucune (c) 432 (d) 1 000 (e) 3 500
Georges Hébert ⁽¹⁾ Ville Mont-Royal, Qc	Consultant en administration et gestion	5 juin 1990	(a) 12 000 (b) aucune (c) aucune (d) 5 000 (e) 3 500
Veronica S. Maidman ⁽²⁾ Toronto, Ont.	Présidente du conseil, Conseil consultatif, Equifax Canada Inc. (Société de gestion de l'information de crédit)	8 février 2001	(a) 343 (b) aucune (c) aucune (d) 1 000 (e) 3 500

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Occupation et activités principales</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires / d'options d'achat d'actions / d'unités d'actions différées</u>
Raymond McManus ⁽¹⁾ Baie d'Urfé, Qc	Président du conseil et chef de la direction Corporation financière Cafa (Conseillers financiers)	25 avril 1988	(a) 2 080 (b) aucune (c) 890 (d) 2 000 (e) 3 500
Pierre Michaud ⁽¹⁾ Montréal, Qc	Co-président du conseil Réno-Dépôt inc. (Chaîne de magasins de matériaux de construction) Président du conseil Provigo Inc. (Distributeur de produits alimentaires)	26 janvier 1990	(a) 15 585 (b) aucune (c) 2 524 (d) aucune (e) 3 500
Margot Northey ⁽²⁾ Kingston, Ont.	Doyenne de Queen's School of Business Queen's University (Université)	27 janvier 1999	(a) 2 134 (b) aucune (c) 1 048 (d) 1 200 (e) 3 500
Alex K. Paterson Westmount, Qc	Associé Borden Ladner Gervais (Avocats)	15 janvier 1988	(a) 2 045 (b) aucune (c) aucune (d) aucune (e) 3 500
Henri-Paul Rousseau ⁽¹⁾ Outremont, Qc	Président et chef de la direction Banque Laurentienne du Canada et B2B Trust	7 février 1994	(a) 8 590 (b) 345 000 (c) aucune (d) 10 000 (e) 83 000
Dominic J. Taddeo ⁽²⁾ Kirkland, Qc	Président-directeur général Administration portuaire de Montréal (Activités portuaires)	22 janvier 1998	(a) 3 128 (b) aucune (c) aucune (d) 500 (e) 3 500
Jonathan I. Wener Hampstead, Qc	Président du conseil Gestion Canderel inc. (Immeubles commerciaux)	22 janvier 1998	(a) 4 221 (b) aucune (c) aucune (d) 14 000 (e) 3 500

(1) Membre du comité exécutif

(2) Membre du comité de vérification

(a) Actions ordinaires de la Banque

(b) Options d'achat d'actions de la Banque

(c) Unités d'actions différées de la Banque

(d) Actions ordinaires de B2B Trust

(e) Options d'achat d'actions de B2B Trust

En vertu du paragraphe 157 (2) (a) de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification. Les administrateurs constituant ce comité sont Mmes Margot Northey (présidente), Christiane Germain, M. Jon K. Grant, Mme Veronica S. Maidman et M. Dominic J. Taddeo.

Tous les administrateurs ont occupé les postes mentionnés ou ont assumé des fonctions de direction dans les mêmes sociétés ou des sociétés associées au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Ronald Corey, qui était avant mai 2001, administrateur de sociétés et avant août 1999, président du Club de hockey Canadien et du Centre Molson, de M. L. Denis Desautels, qui était avant mars 2001, vérificateur général du Canada, de M. Jon K. Grant, qui était avant novembre 2001, président du conseil de la Société immobilière du Canada Limitée, et de M. Georges Hébert, qui était avant octobre 1998, président de J.A. Provost inc.

Le mandat de chacun des candidats, s'ils sont élus, se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle.

Les renseignements relatifs aux actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée ont été fournis par chacun des candidats.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours du dernier exercice, chaque administrateur a eu droit à une rémunération de 15 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur et, le cas échéant, de 3 000 \$ par année et de 300 \$ par réunion (ou de 100 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) pour ses services à titre de président d'un comité du conseil. Le président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 50 000 \$. Dans tous les cas, les administrateurs ont eu droit à des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion (ou de 200 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) et au remboursement de leurs dépenses d'hébergement et de transport.

Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque n'ont eu droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil ou de ses comités.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir annuellement la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires déjà émises de la Banque. Ce mode de rémunération est obligatoire en ce qui concerne le paiement de la rémunération fixe d'un administrateur, tant que celui-ci ne détient pas au moins 2 000 actions ordinaires de la Banque. La valeur des actions est déterminée en fonction du prix du marché boursier au moment du versement à l'administrateur.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Banque, lorsque le seuil de 2 000 actions ordinaires est atteint. Pour recevoir des unités d'actions différées, les administrateurs doivent en faire le choix sur une base annuelle au plus tard un mois avant le début de l'année financière de la Banque. Une unité d'actions différées est une unité dont la valeur est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la Banque et tient compte des autres événements qui affectent le titre (fractionnement, échange d'action, apport partiel d'actif, etc.). Les unités ne peuvent être converties qu'au départ du conseil et sont versées, à ce moment, en espèces ou en actions. Le nombre d'unités octroyées est établi en divisant le montant payable à l'administrateur par le cours moyen d'une action de la Banque au cours des cinq jours de négociation précédant l'octroi. Les unités donnent également droit à un montant égal à celui des dividendes versés lequel montant est payé sous forme d'unités d'actions différées additionnelles. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} février 2000.

Un administrateur peut également recevoir une rémunération supplémentaire pour toute tâche spéciale qui n'est pas normalement demandée d'un administrateur de la Banque; aucune rémunération de cette nature n'a été versée l'an dernier.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée au cours du dernier exercice financier aux dirigeants de la Banque et de ses filiales s'élève à 10 920 000 \$, incluant le coût des indemnités de départ ou de retraite et la plus-value sur les actions fictives exercées.

1. Rémunération variable

a) Rémunération incitative à court terme

Pour l'exercice 2001, le programme de rémunération incitative à court terme de la direction supérieure de la Banque tient compte à la fois des résultats atteints par la Banque et de la performance de chacun des membres de la direction supérieure, selon la formule suivante : boni = boni cible X facteur Banque X facteur individuel.

De plus, un boni n'était payable pour 2001 que si le rendement sur l'avoir des actionnaires (RAA) atteignait un seuil de 10 %.

Le boni cible est établi en fonction du niveau hiérarchique de chaque dirigeant.

Le facteur banque est basé sur une seule mesure de rentabilité, soit la croissance du bénéfice net par action ordinaire. La cible est établie pour 2001 en tenant compte de la croissance du bénéfice net par action des six grandes banques canadiennes depuis cinq ans, qui a été de 15 %. Pour 2001, les niveaux seuil, cible et maximum de la croissance du bénéfice net par action ont été établis ainsi :

<u>Seuil</u>	<u>Cible</u>	<u>Maximum</u>
1,0 %	15,0 %	22,5 %

La Banque a connu de bons résultats pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2001, avec une croissance du bénéfice net par action ordinaire de 18,9 %, ce qui a permis de calculer les bonis avec un facteur banque de 1,16.

Le facteur individuel applicable à chaque membre de la direction supérieure est déterminé par le président et approuvé par le comité des ressources humaines. Le facteur individuel applicable au président est déterminé par le comité des ressources humaines sur recommandation du président du conseil d'administration et du président du comité des ressources humaines. Le comité fait ensuite rapport au conseil d'administration pour obtenir son approbation.

b) Régime d'actions fictives

En 1995, le comité des ressources humaines a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les dirigeants qui sont membres du comité de planification et des autres dirigeants que le comité détermine. Il s'agit du régime d'actions fictives.

Le régime d'actions fictives permet aux dirigeants qui en bénéficient de recevoir la plus-value d'un certain nombre d'actions fictives. Ces actions fictives sont attribuées en fonction de la valeur au marché de l'action ordinaire de la Banque au moment de l'octroi, étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquelles les actions étaient négociées. La plus-value est calculée sur la base de la valeur au marché d'une action de la Banque au moment de l'exercice. Les actions fictives deviennent acquises par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi; leur durée ne peut dépasser 10 ans. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les actions fictives à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. La plus-value est payée en argent et les détenteurs d'actions fictives ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire.

Ce régime est administré par le comité des ressources humaines.

Au cours de l'exercice 2001, 51 500 actions fictives ont été attribuées à 6 participants. Le détail des octrois aux dirigeants désignés se trouve au tableau 3 «Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)»

c) Régime d'options d'achat d'actions

La création de ce régime a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle tenue le 24 janvier 1992. Il est également administré par le comité des ressources humaines.

Le comité accorde des options d'achat d'actions aux membres de la direction supérieure de la Banque qu'il désigne. Les octrois sont à la discrétion du comité mais sont généralement faits en fonction de balises inscrites dans les règlements du régime.

Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires à un prix égal à la valeur au marché des actions au moment de leur octroi, étant la moyenne arithmétique des cours pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquelles les actions étaient négociées.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans l'année qui suit son octroi, 25 % des options peuvent être levées à compter du premier anniversaire de l'octroi, 50 % à compter du deuxième, 75 % à compter du troisième et l'ensemble en tout temps à compter du quatrième. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours du dernier exercice financier, le comité a accordé 54 600 options à 22 dirigeants. Le détail des octrois aux dirigeants désignés se trouve au tableau 3 « *Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

d) Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust

Le 25 mai 2001, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust, une filiale de la Banque, a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour la haute direction et les administrateurs de B2B Trust. Ce régime s'applique également à certains fournisseurs de services à B2B Trust, notamment des employés et administrateurs de la Banque désignés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust (sauf que les administrateurs n'ont pu obtenir qu'un seul octroi aux termes de ce régime, et ce, lors du premier appel public à l'épargne, lequel octroi comporte un prix de levée égal au prix d'émission des actions ordinaires de B2B Trust dans le cadre du premier appel public à l'épargne).

Le nombre maximal d'actions ordinaires de B2B Trust réservées à des fins d'émission aux termes du régime s'élève à 1 845 035, soit 10% de toutes les actions ordinaires émises et en circulation au 25 mai 2001.

Les octrois sont à la discrétion du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust mais sont généralement faits en fonction de balises inscrites dans les règlements du régime. Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires de B2B Trust à un prix qui n'est pas moindre que leur valeur au marché à la date de l'octroi, défini comme étant soit i) la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquelles les actions étaient négociées ou ii) dans les cas d'octrois initiaux, le prix d'émission des actions dans le cadre du premier appel public à l'épargne, soit 9,00 \$.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans les deux années qui suivent l'octroi, 33 1/3 % des options peuvent être levées à compter du deuxième anniversaire de l'octroi, 66 2/3 % à compter du troisième et la totalité à compter du quatrième. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque ou de B2B Trust. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Le 25 mai 2001, un premier octroi de 938 500 options a été approuvé pour 83 individus, conditionnellement à la clôture du premier appel public à l'épargne. Quelques octrois additionnels ont été faits depuis et, au cours du dernier exercice, un total de 1 015 500 options ont été octroyées à 86 individus. Le détail des octrois aux dirigeants désignés se trouve au tableau 3 « *Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Le tableau qui suit montre la rémunération globale, au cours des trois derniers exercices financiers, du président et chef de la direction de la Banque ainsi que des quatre autres dirigeants supérieurs ayant reçu, au cours du dernier exercice financier, la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de boni court terme (désignés sous le nom de « dirigeants désignés »).

Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (Note 3) (\$)
		Salaire (\$)	Bonis (\$)	Autre rémunération annuelle (Note 1) (\$)	Attributions		Paiements d'intéressement à long terme (\$)	
					Valeurs mobilières sous options/ actions fictives octroyées (Note 2) (#)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)		
Henri-Paul Rousseau Président et chef de la direction	2001	550 000	650 000	0	83 000/0	0	0	25 532
	2000	525 000	485 000	0	0	0	0	12 305
	1999	525 000	0	0	200 000/200 000	0	0	12 143
Richard Guay Premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises	2001	250 800	150 000	0	49 200/0	0	0	6 075
	2000	235 000	125 000	0	3 000/2 000	0	0	10 660
	1999	225 000	0	0	20 071/18 179	0	0	10 655
Jacques Daoust Premier vice-président exécutif, Gestion du patrimoine et Courtage	2001	239 150	150 000	0	20 000/0	0	0	9 308
	2000	220 000	100 000	0	1 000/2 000	0	0	6 650
	1999	210 000	0	0	20 071/28 179	0	0	9 865
André Dubuc Premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers et chef de la gestion des risques	2001	235 000	200 000	0	35 000/0	0	0	12 062
	2000	225 000	100 000	0	1 000/2 000	0	0	6 585
	1999	200 000	0	0	17 232/25 655	0	0	9 373
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2001	230 800	150 000	0	50 000/0	0	0	11 015
	2000	200 000	125 000	0	2 000/2 000	0	0	6 886
	1999	190 000	0	0	18 809/17 232	0	0	9 871

Note 1 : Dans tous les cas, la rémunération reliée aux avantages personnels (ou perks) et aux rabais d'intérêt ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire/boni.

Note 2 : Les données représentent les valeurs mobilières sous options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust seulement, sauf pour M. Guay, lesquelles incluent des valeurs mobilières sous options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Banque, tel que divulgué au tableau 3 « Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés) ».

Note 3 : Les montants inscrits dans la colonne « Toute autre rémunération », se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives.

3. Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Nom	Date d'octroi	Valeurs mobilières sous options/actions fictives octroyées (#)	% du total des options/actions fictives octroyées aux employés durant l'année financière (%)	Prix de base ou de levée (\$/valeur mobilière)	Valeur au marché des valeurs mobilières sous-jacentes aux options/actions fictives à la date de l'octroi (\$/valeur mobilière)	Date d'expiration
Options et actions fictives octroyées de la Banque						
Henri-Paul Rousseau	---	---	---	---	---	---
Richard Guay	5 juillet 2001	14 200/0	13,4	31,797	31,797	4 juillet 2011
Jacques Daoust	---	---	---	---	---	---
André Dubuc	---	---	---	---	---	---
Robert Cardinal	---	---	---	---	---	---
Options octroyées de B2B Trust						
Henri-Paul Rousseau	25 mai 2001	83 000/0	8,2	9,000	9,000	24 mai 2011
Richard Guay	1 sept. 2001	35 000/0	3,4	9,014	9,014	31 août 2011
Jacques Daoust	25 mai 2001	20 000/0	2,0	9,000	9,000	24 mai 2011
André Dubuc	25 mai 2001	35 000/0	3,4	9,000	9,000	24 mai 2011
Robert Cardinal	25 mai 2001	50 000/0	4,9	9,000	9,000	24 mai 2011

4. Options levées et actions fictives exercées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Options levées et actions fictives exercées de la Banque				
Nom	Nombre de titres acquis au moment de la levée/exercice (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées/actions fictives non exercées à la fin de l'exercice financier (#) pouvant être levées ou exercées/ ne pouvant être levées ou exercées	Valeur des options non levées/actions fictives non exercées en jeu à la fin de l'exercice financier (\$) pouvant être levées ou exercées/ ne pouvant être levées ou exercées (Note 1)
Henri-Paul Rousseau	143 783	2 292 275	311 250/291 089	1 397 179/761 494
Richard Guay	3 646	56 878	73 895/56 084	419 487/130 433
Jacques Daoust	0	0	36 081/40 169	65 350/145 442
André Dubuc	0	0	41 530/39 357	66 606/145 861
Robert Cardinal	30 831	445 025	29 165/34 496	55 682/121 092

Note 1 : Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 27,41 \$ le 31 octobre 2001.

Options levées de B2B Trust				
Nom	Nombre de titres acquis au moment de la levée/exercice (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice financier (#) pouvant être levées ou exercées/ ne pouvant être levées ou exercées	Valeur des options non levées à la fin de l'exercice financier (\$) pouvant être levées ou exercées/ ne pouvant être levées ou exercées (Note 1)
Henri-Paul Rousseau	0	0	0/83 000	aucune
Richard Guay	0	0	0/35 000	aucune
Jacques Daoust	0	0	0/20 000	aucune
André Dubuc	0	0	0/35 000	aucune
Robert Cardinal	0	0	0/50 000	aucune

Note 1: Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 7,50 \$ le 31 octobre 2001.

5. Fonds de pension (dirigeants désignés)

Le président et chef de la direction a conclu une entente de retraite avec la Banque lors de son embauche. Cette entente a fait l'objet d'une révision complète en 1996. En vertu de cette entente, l'âge normal de la retraite de M. Henri-Paul Rousseau est fixé à 60 ans; une retraite anticipée peut être payée à compter de 55 ans, avec une pénalité de 5/12 % pour chaque mois à courir avant l'âge normal de la retraite. La rente normale de retraite est calculée à partir d'un pourcentage du salaire moyen final des trois dernières années qui varie de 48,8 % à l'âge de 55 ans à 68,8 % à l'âge de 60 ans, déduction faite des prestations payées en vertu des autres régimes de retraite en vigueur à la Banque. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle. De plus, si le changement de contrôle survient avant le 55^e anniversaire du président et chef de la direction, des prestations additionnelles et des dispositions spéciales de retraite anticipée s'appliquent.

M. Henri-Paul Rousseau atteindra l'âge normal de la retraite en 2008.

Le montant estimé de la rente normale du président et chef de la direction en fonction de son salaire moyen final est indiqué dans le tableau suivant :

<u>Salaire moyen final</u> (<u>\$</u>)	<u>60 ans</u> *
350 000	240 800
400 000	275 200
450 000	309 600
500 000	344 000
550 000	378 400

* La rente normale de retraite sera réduite des prestations payables en vertu des autres régimes de retraite de la Banque.

Les dirigeants désignés, autres que le président, sont membres du Régime de retraite des officiers supérieurs de la Banque et du Régime de rentes supplémentaire pour les membres de la direction de la Banque. En vertu de ces régimes, ils ont droit à une rente égale à 2 % de la moyenne de leur salaire de base pendant leurs cinq meilleures années consécutives d'emploi pour chaque année d'emploi. Les bénéficiaires peuvent prendre une retraite sans pénalité à compter de 60 ans et une retraite anticipée à compter de 53 ans; ils encourent alors une pénalité allant de 35 % à l'âge de 53 ans à 0 % à l'âge de 60 ans.

Le tableau ci-après s'applique aux dirigeants désignés autres que le président.

Régimes de retraite

Salaire de base moyen (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
325 000	97 500	130 000	162 500	195 000	227 500

À l'âge de 60 ans, M. Richard Guay aura accumulé 28,5 années de service, M. Jacques Daoust, 19,7 années, M. André Dubuc, 7,6 années et M. Robert Cardinal, 20,9 années.

6. Contrat d'emploi et cessation d'emploi

Le président et chef de la direction de la Banque a signé une entente écrite avec cette dernière au sujet de ses conditions de travail. Ce contrat prévoit qu'une indemnité équivalente à sa rémunération annuelle pour une période de deux ans lui serait versée s'il perdait son emploi autrement que pour faute grave. En cas de changement de contrôle de la Banque, toutes les options et actions fictives qui lui auraient alors été attribuées seraient acquises immédiatement.

Par ailleurs, les conditions de travail des autres dirigeants désignés et de certains autres dirigeants de la Banque prévoient qu'une indemnité équivalente à 18 mois de rémunération annuelle serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque. En cas de changement de contrôle de la Banque, toutes les options et actions fictives qui leur auront alors été attribuées seraient acquises immédiatement.

7. Rapport du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines de la Banque est composé des personnes suivantes : MM. Pierre Michaud (président), Réjean Gagné, Jon K. Grant, Georges Hébert, Raymond McManus et Alex K. Paterson. Au cours du dernier exercice, le comité a tenu 6 réunions.

M. Henri-Paul Rousseau, président et chef de la direction de la Banque, est invité aux réunions du comité, mais il ne participe pas aux travaux du comité lorsque ce dernier considère sa situation.

Le comité des ressources humaines est chargé d'évaluer la performance et d'établir la rémunération du président et chef de la direction de la Banque, ainsi que de la haute direction. Le comité fait un rapport et obtient l'approbation du conseil.

Dans l'exercice de ce mandat, le comité a adopté le concept de rémunération globale axé sur les éléments suivants :

- a) un salaire de base suffisant pour attirer des candidats de haut calibre;
- b) un régime de bonis à court terme, comptant pour une proportion substantielle du salaire et relié à l'atteinte d'objectifs annuels précis;
- c) un régime d'intéressement à long terme susceptible de retenir les dirigeants clés pendant plusieurs années;

- d) un régime d'avantages personnels et d'assurances collectives et un régime de retraite comparables aux pratiques du marché;
- e) un régime de protection en cas de changement de contrôle.

Afin d'être assuré que la rémunération offerte à l'équipe de direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts-conseil de faire une étude comparative des conditions du marché. De plus, les services conseil internes font une analyse annuelle des données de marché.

Dans la mise en œuvre de sa politique de rémunération de la haute direction, le comité met l'accent sur l'esprit d'équipe qui doit présider à la gestion de la Banque. Au cours des dernières années, la Banque a réussi à réunir une équipe de dirigeants de haut calibre qui ont appris à travailler ensemble et qui se complètent bien les uns les autres. Dans l'optique d'encourager cette collaboration, le programme annuel de rémunération incitative pour les dirigeants vise, entre autres, à favoriser la synergie entre les différents secteurs d'activités de la Banque. La rentabilité de la Banque est mesurée par rapport aux résultats des grandes banques canadiennes dans l'établissement du programme annuel de rémunération incitative, encourageant ainsi les dirigeants à conserver une vision globale des affaires. En début d'année, chaque membre de l'équipe de direction convient des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction; ce dernier procède alors à une évaluation écrite de la performance du dirigeant, laquelle évaluation est présentée au comité des ressources humaines. Les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération du dirigeant sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité.

La rémunération à long terme est également reliée aux résultats financiers de la Banque et vise à établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions de la Banque et ainsi associer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires. Afin d'associer les dirigeants de la Banque qui sont des fournisseurs de service à B2B Trust au succès de celui-ci, un octroi d'options de B2B Trust leur a été fait à un prix de levée égal au prix d'émission des actions ordinaires de B2B Trust dans le cadre du premier appel public à l'épargne.

Le comité veille à ce que l'application des régimes de rémunération variable se fasse avec rigueur en fonction des objectifs préétablis et à maintenir un équilibre entre les programmes de rémunération à court et à long terme afin d'atteindre les objectifs fixés.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent d'autres institutions financières, en tenant compte de la taille comparative de la Banque. Le comité veille également à ce que la partie variable de cette rémunération soit établie en fonction de critères précis fixés à l'avance, comme dans le cas de tous les dirigeants de la Banque.

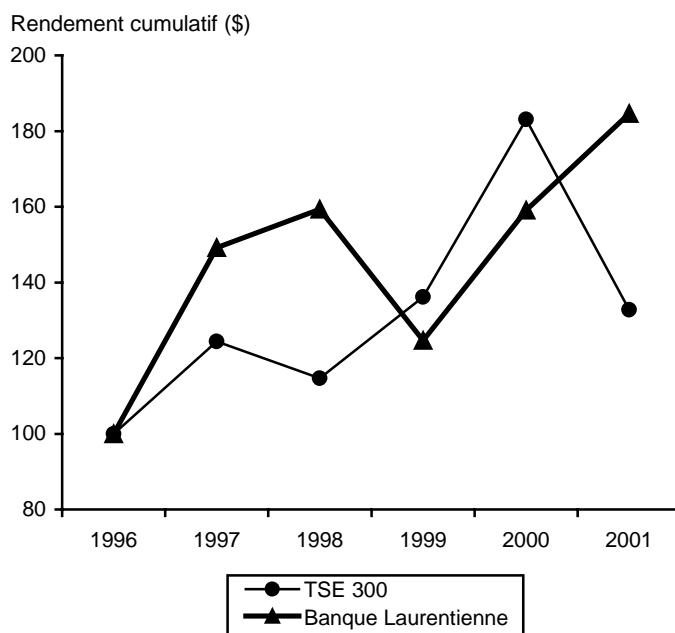
En 2001, le salaire du président et chef de la direction a été augmenté à 550 000 \$ afin de se rapprocher du marché de référence. Par ailleurs, un boni court terme a été fixé à 120 % de son salaire afin de reconnaître son leadership et son apport important aux résultats financiers de la Banque.

PRÉSENTÉ PAR :

Pierre Michaud, président
Réjean Gagné
Jon K. Grant
Georges Hébert
Raymond McManus
Alex K. Paterson

RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1996, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulé total de l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.



	1996	1997	1998	1999	2000	2001
TSE 300	100,00 \$	124,37 \$	114,69 \$	136,19 \$	183,05 \$	132,78 \$
Banque Laurentienne	100,00 \$	149,17 \$	159,30 \$	124,61 \$	159,08 \$	184,58 \$

PRÊTS AUX DIRIGEANTS

1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

En date du 8 janvier 2002, le total des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions s'établissait à 1 135 235 \$. Ces prêts ne portent pas intérêt. Les actions achetées dans le cadre de ce programme sont payées au prix du marché; elles doivent être conservées au moins un an et le prêt doit être remboursé en trois ans ou moins. Ces prêts sont des prêts de caractère courant, tel que défini ci-après.

2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

Le tableau ci-après représente le total des prêts impayés que les administrateurs, les dirigeants et les personnes avec qui ils ont des liens ont contracté auprès de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.

En date du 8 janvier 2002, le montant des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque dans le cadre d'un programme d'achat d'actions, s'établissait à 106 894 295 \$.

Tableau de l'endettement des administrateurs et dirigeants de la Banque
autrement que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions
(Voir nota ci-après)

Nom et occupation principale	Implication de l'émetteur ou filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2001 (\$)	Solde impayé au 8 janvier 2002 (\$)
Jill Bodkin Administratrice (1)	Prêt accordé par la Banque	150 000	150 000
Jean-Guy Calvé Vice-président et conseiller senior, Vérification (2)	Prêt accordé par la Banque	34 700	19 500
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et Chef de la direction financière (3)	Prêt accordé par la Banque	474 706	363 187
François Desjardins Vice-président, Centre télébancaire et Services bancaires électroniques (4)	Prêt accordé par la Banque	36 240	20 868
Jean-François Doyon Vice-président, Vérification et Sécurité (5)	Prêt accordé par la Banque	50 000	44 795
Marco Fortier Premier vice-président, Orientations et Vigie, Commerce électronique (6)	Prêt accordé par la Banque	322 000	302 444
William Galbraith Vice-président, Grandes entreprises, Région Ontario et Ouest du Canada (7)	Prêt accordé par la Banque	116 900	142 800
Luc Gingras Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Sud du Québec (8)	Prêt accordé par la Banque	61 852	54 986
Richard Guay Premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises (9)	Prêt accordé par la Banque	300 609	238 595
Jean L'Heureux Vice-président, Services aux entreprises (10)	Prêt accordé par la Banque	47 052	18 259
Suzanne Masson Vice-présidente exécutive, Ressources humaines, Affaires corporatives et Secrétaire (11)	Prêt accordé par la Banque	31 215	23 432
Chris McMillan Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Toronto métropolitain (12)	Prêt accordé par la Banque	114 817	106 991
Marlène Otis Vice-présidente, Services financiers aux entreprises, partenariat (13)	Prêt accordé par la Banque	175 000	138 107
Robert Teasdale Premier vice-président, Services financiers aux particuliers, Ontario et Ouest du Canada (14)	Prêt accordé par la Banque	238 902	129 542
Alicia Zemanek Vice-présidente, Intégration des risques et gestion du risque opérationnel (15)	Prêt accordé par la Banque	290 124	298 434

- (1) Marge de crédit au taux de 5,75 %
- (2) Prêt auto au taux de 6,75 %, prêt rénovation au taux de 9,75 %
- (3) Marge de crédit investissement au taux préférentiel + 0,5 %, prêt hypothécaire au taux de 5,833 %
- (4) Prêt personnel au taux de 8,33 %, prêt REER au taux de 9,00 %
- (5) Prêt auto au taux de 8,13 %
- (6) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,905 %, prêt personnel au taux de 7,0 %, marge de crédit au taux de 6,0 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
- (7) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 4,97 %
- (8) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 %, + 1,5 % et + 2 %, prêt personnel au taux de 5 % et un prêt sans intérêt pour achat d'ordinateur

- (9) Marges de crédit à taux préférentiel + 0,5 % et + 2 %, prêts personnels aux taux de 6,23 % et 10 %
- (10) Marge de crédit à taux préférentiel + 1 %, prêt personnel au taux de 8,75 %
- (11) Marge de crédit au taux de 5,75 %
- (12) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 4,45 %, marge de crédit au taux de 5 %, prêt REER au taux de 5,375 %, prêt sans intérêt pour l'achat d'un ordinateur, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
- (13) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,89 %
- (14) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 %, prêt hypothécaire au taux de 6,45 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
- (15) Prêt hypothécaire sur résidence au taux moyen de 5,65 %, marge de crédit à taux variable, prêts personnels aux taux de 5,375 % et 8,5 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %

Nota : Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières. Les prêts de caractère courant comprennent : (i) les prêts aux employés et les prêts d'au plus 25 000 \$ aux administrateurs et dirigeants, consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale; (ii) les prêts aux administrateurs et dirigeants qui sont employés à plein temps si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et (iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentant pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables. La nomination des vérificateurs de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée annuelle. Les vérificateurs nommés demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young.

Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateurs de la Banque au cours des cinq dernières années. En 1997, il agissait de concert avec le cabinet Raymond Chabot Martin Paré. Ernst & Young a agité à titre de vérificateurs de la Banque, soit seul ou de concert avec un autre cabinet, de façon continue depuis 1990.

Pour être adoptée, la nomination des vérificateurs doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2001, les honoraires versés par la Banque au cabinet de comptables Ernst & Young pour les services de vérification effectués pour la Banque et ses filiales se sont élevés à 885 000 \$. Quant aux honoraires versés à ce même cabinet pour des services connexes à la vérification, tels des services liés à la conformité financière, comptable ou fiscale, ils se sont élevés à 1 578 000 \$.

CONVENTION CRÉANT UN RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Le 2 octobre 2001, le conseil d'administration de la Banque a adopté une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires, qui a été modifiée le 22 janvier 2002 après des discussions avec Fairvest Proxy Monitor. La convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires est entrée en vigueur le 2 octobre 2001, et une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour (« régime de droits de souscription ») a été conclue et est entrée en vigueur le 22 janvier 2002. Le régime de droits de souscription est assujéti à l'approbation des actionnaires de la Banque et, après ratification par ceux-ci, il sera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit le 2 octobre 2007 (sous réserve d'une reconfirmation par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2005) et le moment où le droit d'exercer les droits de souscription (définis ci-après) prendra fin aux termes des dispositions du régime de droits de souscription concernant le rachat des droits de souscription et la renonciation à l'application du régime de droits de souscription (« heure d'expiration »), après quoi ce régime prendra automatiquement fin. La Bourse de Toronto exige que le régime de droits de souscription soit approuvé par les actionnaires. Ceux-ci seront invités à examiner, et s'il est jugé à propos, à adopter une résolution approuvant, ratifiant et confirmant le régime de droits de souscription, dont le texte est énoncé à l'annexe A de la Circulaire. Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Recommandation de la direction

Le conseil a jugé que le régime de droits de souscription est au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires et recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de son approbation.

Contexte et objet du régime de droits de souscription

Avant les récentes modifications à la *Loi sur les banques* (Canada), celle-ci interdisait la détention par toute personne de plus de 10 % de toute catégorie d'actions émises par une banque de l'annexe I comme la Banque. Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 24 octobre 2001 de la *Loi constituant l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et modifiant certaines lois relatives aux institutions financières*, le gouvernement fédéral a modifié cette restriction sur la propriété des banques afin de permettre à une personne, avec l'agrément préalable du ministre des Finances, d'acquérir une participation excédant 10 % et allant jusqu'à 20 % de toute catégorie d'actions comportant droit de vote, ou jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote, d'une banque ayant des capitaux propres égaux ou supérieurs à 5 milliards de dollars (« Banque de grande taille »). Toutes les banques qui figurent actuellement à l'annexe I de la *Loi sur les banques*, dont la Banque, sont réputées pour les fins de cette disposition être des Banques de grande taille, quelle que soit leur taille véritable. Cette présomption ne cessera de s'appliquer que si le ministre des Finances le décide.

Dans ce cas, selon la *Loi sur les banques* modifiée, sous réserve d'une décision du Ministre, une seule personne peut détenir jusqu'à 100 % d'une banque ayant des capitaux propres inférieurs à 1 milliard de dollars, comme la Banque.

En prévision de l'entrée en vigueur de ces modifications à la *Loi sur les banques*, le conseil avait établi qu'il serait au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires de compléter les dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières en adoptant le régime de droits de souscription.

Le régime de droits de souscription vise à faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires de la Banque soient traités équitablement advenant une offre publique d'achat ou une autre acquisition du contrôle de la Banque. Le régime de droits de souscription accordera au conseil d'administration plus de temps pour examiner toute offre publique d'achat non sollicitée visant la Banque et accordera aux offres concurrentielles plus de temps pour se manifester. Les offres publiques d'achat peuvent ne pas toujours accorder aux actionnaires un traitement équitable ou la pleine valeur de leur placement. De plus, au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, une offre publique d'achat ne doit être valide que pendant 35 jours, délai que le conseil estime insuffisant pour évaluer une offre, examiner des solutions de rechange qui pourraient maximiser la valeur du placement des actionnaires et faire des recommandations éclairées aux actionnaires de la Banque.

Le régime de droits de souscription utilise le mécanisme de l'offre autorisée (comme il est décrit ci-après) pour tenter de voir à ce qu'une personne cherchant à obtenir le contrôle de la Banque accorde aux actionnaires et au conseil un délai suffisant pour évaluer l'offre, négocier avec l'initiateur initial et inciter des offres concurrentielles à se manifester. L'objet de ce processus consiste à identifier l'opération qui produit la meilleure valeur raisonnablement offerte aux actionnaires dans les circonstances. Le régime de droits de souscription exige que tous les initiateurs potentiels se conforment aux conditions précisées dans les dispositions relatives à l'offre autorisée, à défaut de quoi ces initiateurs sont assujettis aux caractéristiques de dilution du régime de droits de souscription. En créant la possibilité d'une dilution importante de la position d'un initiateur, le régime de droits de souscription incite un initiateur à procéder par voie d'une offre autorisée ou à aborder le conseil en vue de négocier.

Le régime de droits de souscription n'est pas proposé en réponse à une acquisition ou une offre publique d'achat visant le contrôle de la Banque connue ou imminente.

Résumé du régime de droits de souscription

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de droits de souscription, qui est donné entièrement sous réserve des modalités de la convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 octobre 2001 et modifiée en date du 22 janvier 2002, laquelle est intervenue entre la Banque et Fiducie Desjardins inc. On peut obtenir des exemplaires du régime de droits

de souscription en écrivant au bureau de la secrétaire, Banque Laurentienne du Canada, 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3.

Fonctionnement du régime de droits de souscription

Aux termes des modalités du régime de droits de souscription, un droit de souscription (« droit de souscription ») a été émis à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 2 octobre 2001 (« heure de clôture des registres »). En outre, un droit de souscription sera émis pour chaque action ordinaire additionnelle émise après l'heure de clôture des registres et avant l'heure de séparation (définie ci-après) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Un droit de souscription sera également émis à l'égard de chaque action ordinaire émise après l'heure de séparation et avant l'heure d'expiration au moment de la conversion de toute action privilégiée de catégorie A de la Banque en actions ordinaires. Le prix d'exercice initial de chaque droit de souscription est de 120 \$, sous réserve de certains rajustements, et les droits de souscription ne peuvent être exercés avant l'heure de séparation. Au moment de la survenance d'un événement déclencheur (défini ci-après), chaque droit de souscription, autre qu'un droit de souscription détenu par une personne faisant une acquisition (définie ci-après) ou les sociétés de son groupe ou les personnes ayant des liens avec elle, peut être exercé en vue d'acheter le nombre d'actions ordinaires de la Banque dont la valeur au marché totale à la date où se produit ou se réalise cet événement déclencheur correspond à deux fois le prix d'exercice de chaque droit de souscription, pour un montant égal au prix d'exercice. Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition et son groupe apparenté seront nuls.

Négociation des droits de souscription

Jusqu'à l'heure de séparation, les droits de souscription se négocient avec les actions ordinaires et sont représentés par le certificat des actions ordinaires qui y sont associées (lequel est réputé représenter un certificat de droits de souscription). À compter de l'heure de séparation et avant l'heure d'expiration, les droits de souscription sont attestés par des certificats de droits de souscription et sont négociés séparément des actions ordinaires. Les droits de souscription ne comportent aucun des droits afférents aux actions ordinaires tels que des droits de vote ou le droit à des dividendes.

Heure de séparation

Sous réserve de certaines exceptions, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils se rattachent et pourront être exercés au moment (« heure de séparation ») de la fermeture des bureaux le huitième jour de bourse après la première des dates suivantes à tomber :

1. la date de la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition;
2. la date de lancement d'une offre publique d'achat autre qu'une offre autorisée ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne (sauf la Banque ou une société contrôlée par la Banque) de lancer une telle offre publique d'achat qui ferait en sorte que cette personne acquerrait 20 % ou plus des actions ordinaires de la Banque; ou
3. la date à laquelle une offre autorisée cesse d'être une offre autorisée, ou la date ultérieure que le conseil peut fixer.

Après l'heure de séparation, mais avant que ne se produise un événement déclencheur, chaque droit de souscription peut être exercé en vue de l'achat d'une action ordinaire de la Banque au prix d'exercice prévu.

Événement déclencheur

L'acquisition par une personne (« personne faisant une acquisition »), y compris quiconque agissant conjointement ou de concert avec cette personne, sous réserve de certaines exceptions, de la propriété effective de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Banque, est appelé un « événement déclencheur ».

Exigences relatives à une offre autorisée

Les exigences relatives à une offre autorisée comprennent ce qui suit :

1. l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information officielle;
2. l'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Banque, peu importe l'endroit où ils résident, selon des modalités identiques;
3. l'offre publique d'achat ne doit pas permettre que des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre soient prises en livraison ou que leur prix soit payé a) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au plus tôt 60 jours après la date de l'offre et b) alors, uniquement si, à cette date, plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation détenues par des actionnaires, sauf l'initiateur et ses parties apparentées (« actionnaires indépendants »), ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et n'ont pas été retirées;
4. l'offre publique d'achat doit permettre que des actions ordinaires soient déposées, à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions ordinaires doivent être prises en livraison et leur prix doit être payé pour la première fois;
5. l'offre publique d'achat doit permettre que les actions ordinaires puissent être retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et que leur prix soit payé; et
6. si plus de 50 % des actions ordinaires de la Banque alors en circulation détenues par des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat et ne sont pas retirées, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique doit demeurer valide pour les dépôts et remises d'actions ordinaires pendant au moins dix jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits de souscription permet qu'une offre autorisée concurrentielle (« offre autorisée concurrentielle ») soit faite pendant la durée d'une offre autorisée. Une offre autorisée concurrentielle doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf l'exigence énoncée au paragraphe 3 a) ci-dessus, et ne doit pas permettre que des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre soient prises en livraison ou que leur prix soit payé avant la fermeture des bureaux à une date antérieure à la plus tardive des dates suivantes : A) 35 jours (ou le nombre minimal de jours plus grand pendant lesquels une offre publique d'achat est valide à des fins d'acceptation en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières) après la date de l'offre publique d'achat et B) le soixantième jour après la première des dates auxquelles une autre offre autorisée alors en cours a été faite.

Rachat et renonciation

Sous réserve du consentement préalable des porteurs des actions ordinaires de la Banque ou des droits de souscription, les droits de souscription peuvent être rachetés par le conseil en tout temps avant la survenance d'un événement déclencheur à un prix de rachat de 0,001 \$ le droit de souscription. Les droits de souscription sont réputés avoir été rachetés si un initiateur mène à bien une offre autorisée.

Avant la survenance de l'événement déclencheur pertinent, le conseil peut renoncer à l'application du régime de droits de souscription à l'égard d'un événement déclencheur qui peut survenir en raison de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires inscrits de la Banque; cependant, si le conseil renonce ainsi à l'application du régime de droits de souscription relativement à une offre publique d'achat en particulier, le conseil sera également réputé avoir renoncé à l'application du régime à l'égard de toute autre offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires inscrits avant l'expiration de toute offre publique d'achat à l'égard de laquelle une renonciation est ou est réputée avoir été accordée.

En outre, les dispositions du régime de droits de souscription qui s'appliquent au moment de la survenance d'un événement déclencheur peuvent faire l'objet d'une renonciation si une personne est devenue par mégarde une personne faisant une acquisition.

Modification du régime de droits de souscription

La Banque peut, de temps à autre, modifier ou supprimer des dispositions du régime de droits de souscription et des droits de souscription, pourvu qu'aucune modification ou suppression ne soit faite sans le consentement préalable des actionnaires (ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas); cependant, les modifications ou suppressions faites i) pour maintenir la validité du régime de droits de souscription et des droits de souscription par suite d'un changement apporté aux lois, règlements ou règles applicables ou ii) pour corriger toute coquille ou erreur typographique, ne nécessitent pas ce consentement préalable mais doivent être ratifiées ultérieurement.

Obligation fiduciaire du conseil

Le régime de droits de souscription n'altérera ni ne diminuera l'obligation du conseil d'agir de façon honnête et de bonne foi au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires. Le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Banque qui sont jugées pertinentes.

Dispenses pour les conseillers en placement

Les gestionnaires de fonds, les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes créés par la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés sont dispensés à l'égard de la survenance d'un événement déclencheur, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe faisant une offre publique d'achat.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes du régime de droits de souscription

La Banque ne sera pas tenue d'inclure un montant dans le calcul de son revenu aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») par suite de l'émission des droits de souscription.

Aux termes de la LIR, l'émission de droits de souscription à un bénéficiaire pourrait être considérée comme un avantage imposable, qui devrait être inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire résident canadien ou serait assujéti à la retenue d'impôt dans le cas d'un bénéficiaire qui n'est pas résident du Canada, mais seulement si ces droits de souscription ont une valeur à la date d'émission. La Banque considère que les droits de souscription auront une valeur négligeable une fois émis, puisqu'il n'y a qu'une faible possibilité que les droits de souscription soient exercés. Le porteur de droits de souscription pourrait également être tenu d'inclure un montant dans le calcul du revenu ou être assujéti à la retenue d'impôt aux termes de la LIR si les droits de souscription deviennent susceptibles d'être exercés ou sont exercés. Enfin, le porteur de droits de souscription peut être assujéti à l'impôt aux termes de la LIR à l'égard du produit de disposition de ces droits de souscription.

Le présent exposé n'est que de portée générale et ne vise pas à constituer ni ne devrait être interprété comme constituant un avis juridique ou fiscal pour tout porteur particulier d'actions ordinaires. Ces porteurs sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité relativement aux incidences de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de toute autre aliénation de leurs droits de souscription, compte tenu de leur situation particulière et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

Admissibilité à des fins de placement

Tant que la Banque demeure une « société publique » aux fins de la LIR à tous moments importants, les droits de souscription constitueront des placements admissibles aux termes de la LIR pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne-études. L'émission des droits de souscription ne modifiera pas le statut des actions ordinaires de la Banque aux termes de la LIR à ces fins ni ne modifiera l'admissibilité de tels titres en tant que placements pour des investisseurs régis par certaines lois fédérales et provinciales canadiennes régissant les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les régimes de retraite.

RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

L'annexe D ci-jointe donne le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration de la Banque et aux comités du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2001. Le conseil d'administration a tenu 18 réunions au cours de cette période.

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN VUE D'UNE RÉGIE D'ENTREPRISE EFFICACE

Selon les règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer de l'information sur son système de régie interne. La divulgation de la Banque est faite dans l'annexe B de la présente Circulaire.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Banque souscrit une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe. La limite de cette assurance, qui arrive à échéance le 1^{er} décembre 2002, a été augmentée à 100 000 000 \$ le 13 novembre 2001. Les assureurs sont Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, Liberty Mutual Insurance Company, Compagnie d'Assurance London Garantie et Le groupe ENCON inc. La franchise est de 350 000 \$ par événement. La prime annuelle est de 457 292 \$.

INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours du dernier exercice financier, la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales avec un administrateur, une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un dirigeant, une société contrôlée par un administrateur ou un dirigeant ou une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou une société contrôlée par cet administrateur ou ce dirigeant.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée annuelle, à chaque administrateur, aux vérificateurs de la Banque et aux organismes de réglementation compétents.

La secrétaire,

Suzanne Masson

Montréal (Québec), le 22 janvier 2002

ANNEXE A

Résolution

« IL EST RÉSOLU que la convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour de la Banque, adoptée par le conseil d'administration de la Banque et mise en œuvre le 2 octobre 2001, et modifiée par le conseil d'administration de la Banque le 22 janvier 2002, soit approuvée, ratifiée et confirmée. »

ANNEXE B

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne

-
- | | |
|---|--|
| <p>1. Le conseil d'administration de chaque société devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la société et, dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, il devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :</p> <p>a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;</p> <p>b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;</p> <p>c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;</p> | <p>Dans l'intérêt général des actionnaires, des partenaires d'affaires, des clients et des employés, le conseil d'administration supervise les activités commerciales de la Banque, directement ou par l'intermédiaire de la direction, dont il évalue l'efficacité.</p> <p>Le conseil suit un processus de planification stratégique élaboré. D'une part, il participe à la planification stratégique de la Banque de manière continue, par le biais de ses réunions et de rencontres ponctuelles d'administrateurs avec le président et chef de la direction. D'autre part, le conseil consacre, entre autres, deux jours par année à une rencontre de planification stratégique avec la direction de la Banque. De plus, il approuve le plan triennal, ainsi que le budget annuel.</p> <p>Le conseil a consacré beaucoup de temps et d'énergie, particulièrement au cours de la dernière année, à l'identification des risques et des processus de gestion; il a aussi revu les responsabilités des comités du conseil afin de s'assurer que ces comités soient en mesure de vérifier des pratiques et des contrôles en vigueur. Le conseil a créé un comité de gestion de risques qui assume des responsabilités en matière de gestion de risques. Il révisé annuellement diverses politiques visant à encadrer la gestion de ces risques et a adopté plusieurs nouvelles politiques en cette matière au cours de l'année 2001. Le conseil reçoit chaque année l'opinion des vérificateurs externes sur la fiabilité des états financiers et la revue des contrôles internes. Enfin, le comité de vérification reçoit le rapport du vérificateur interne au terme de chacun des trimestres de l'exercice financier.</p> <p>Afin d'actualiser son mandat en matière de plans de relève, le comité des ressources humaines et, ensuite, le conseil d'administration ont approuvé un nouveau processus de planification de la relève et de développement de plans de formation. C'est le comité des ressources humaines qui approuve les nominations aux postes de vice-président, de niveau Planification ou supérieur, de même que leurs salaires et autres conditions d'emploi. Le comité revoit également les évaluations annuelles des dirigeants. En concertation</p> |
|---|--|

d) une politique de communication de la société;	avec les membres du conseil, il procède à l'évaluation du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'établissement de sa rémunération.
e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.	Afin d'affirmer son ouverture en matière de communications, la Banque applique une politique de divulgation de l'information qui a d'ailleurs fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2001. Cette politique vise à assurer un traitement équitable de tous les actionnaires en matière de divulgation d'information considérée comme matérielle. Le conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire d'un comité, approuve par ailleurs, en plus des états financiers, tous les communiqués d'information financière, de même que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation publiée dans le rapport annuel et les communiqués trimestriels. Le conseil s'intéresse aussi de près à la manière dont la Banque communique avec les investisseurs et avec d'autres publics.
2. Le conseil d'administration de chaque société devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. L'administrateur non relié est un	La Banque s'est dotée d'une série de mécanismes qui lui permettent de diffuser rapidement, et sur une base régulière, l'information aux actionnaires, aux clients, aux employés et au public. Mentionnons, entre autres, la publication du rapport annuel et des rapports trimestriels, la diffusion des communiqués par les fils de presse et leur affichage sur le site Internet de la Banque, la tenue de conférences téléphoniques sur les résultats financiers trimestriels avec les analystes, conférences que les actionnaires, les journalistes et le public peuvent entendre, par téléphone ou par le biais d'Internet, en direct et en différé depuis le site Web de la Banque. Ce site fournit aux clients, comme aux actionnaires et au public en général, un moyen de communiquer avec la Banque et de se renseigner sur l'organisation et les lignes d'affaires, les produits et services, etc. Les communications aux actionnaires sont rapidement traitées par la Banque, soit par le Secrétariat, le service des Relations avec les investisseurs ou encore par l'agent de transfert et registraire. Après l'assemblée générale annuelle, le procès-verbal est expédié tant aux actionnaires inscrits que non inscrits. Plusieurs comités s'assurent, chacun dans le cadre de son mandat propre, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Les responsables de la vérification interne rendent compte également, au comité de vérification, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne.
	Le conseil se compose d'administrateurs non reliés à la Banque, à l'exception du président et chef de la direction.

administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. L'actionnaire important est un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration.

3. L'application de la définition d'administrateur non relié au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important le fait qu'il comprend ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Les administrateurs qui sont membres de la direction sont des administrateurs reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.
4. Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire d'administrateurs qui ne sont pas membres de

Aucun administrateur autre que le président et chef de la direction n'est relié. Aucun administrateur n'est considéré comme un administrateur appartenant au groupe de la Banque au sens de la *Loi sur les banques*, c'est-à-dire qui était personnellement, ou par l'intermédiaire d'une société, un emprunteur important. En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut avoir un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration ou possédant un intérêt de groupe financier dans la Banque.

Le conseil d'administration a délégué au comité de nomination et de régie interne, composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés, le soin d'évaluer les administrateurs en poste et de proposer au conseil des candidats pour pourvoir à un poste d'administrateur.

- la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.
5. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.
6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.
7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.
- Le conseil a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs. Il en a confié l'application au comité de nomination et de régie interne. Au moment de revoir, à chaque année, la composition du conseil, il évalue l'apport de chaque administrateur aux travaux du conseil et de ses comités.
- Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. Un manuel d'information est fourni à chaque administrateur et mis à jour régulièrement. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à des séminaires, aux frais de la Banque. Au cours de l'année 2001, chaque administrateur a de plus été invité à répondre à un sondage destiné à améliorer encore le programme de formation.
- Le conseil d'administration revisite annuellement le nombre de ses membres. Ce nombre a été réduit en 1997, et de nouveau en 2001. Sa nouvelle taille respecte l'éventail des expériences et compétences recherchées, et elle reflète la représentation géographique et les différents secteurs de l'économie où la Banque mène ses activités. Le conseil a aussi revu le nombre et les responsabilités de ses comités afin de faciliter la participation des administrateurs.

-
- | | |
|--|---|
| 8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace. | Le conseil d'administration demande à chaque année une analyse de marché pour s'assurer que la rémunération des administrateurs est compétitive et adéquate. La dernière révision, suivie d'une modification, a été effectuée au mois de novembre 2001. Auparavant, soit en 1999, un régime d'unités d'actions différées avait été introduit : les administrateurs peuvent donc choisir ce régime, plutôt qu'une rémunération en argent ou en actions, une fois qu'ils détiennent un minimum de 2 000 actions de la Banque. |
| 9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes. | A l'exception du comité exécutif, tous les comités se composent exclusivement d'administrateurs externes et non reliés puisque seul le président et chef de la direction est à la fois administrateur et membre de la direction. De plus, il n'est membre que du comité exécutif. |
| 10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise. | Le conseil a délégué au comité de nomination et de régie interne la responsabilité de mettre au point la démarche relative à la régie d'entreprise. C'est également ce comité qui donne suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto en la matière. Il voit donc à la mise en place et au suivi des règles de régie d'entreprise et présente des recommandations au conseil afin de les améliorer, s'il y a lieu. |
| 11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre. | Le conseil a défini ses responsabilités, dont celle de fixer les objectifs généraux de la Banque ainsi que ceux du président et chef de la direction, et d'en faire l'évaluation. Une description de fonctions a d'ailleurs été élaborée pour le conseil, ainsi que pour les postes de président du conseil et président et chef de la direction. C'est le comité des ressources humaines, en concertation avec les membres du conseil, qui détermine les objectifs du président et chef de la direction. |
| 12. Chaque conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la | Des mesures appropriées sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Son président n'est pas membre de la direction et le seul administrateur relié est le président et chef de la direction. Au besoin, le conseil siège sans le président et chef de la direction. |

structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé administrateur en chef. Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. En communication directe et régulière avec les vérificateurs nommés par les actionnaires et avec les vérificateurs internes, il assume la surveillance du système de contrôle interne mis en place par la direction. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de ce comité rencontrent les dirigeants et les vérificateurs externes, ensemble ou séparément, afin de discuter des questions financières faisant l'objet de leur mandat. Ils rencontrent également, chaque année, le Surintendant des institutions financières du Canada ou son représentant.

Lorsque les circonstances le justifient, et sur recommandation d'un comité, le conseil permet à un administrateur d'engager un conseiller externe, aux frais de la Banque. Enfin, au besoin, le conseil siège sans le président et chef de la direction.

ANNEXE C

Code de procédure

1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada.

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.

ANNEXE D

Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001

Nom	Municipalité de résidence	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions des comités
Jacques G. Auger ⁽²⁾ (<i>jusqu'au 19 décembre 2000</i>)	Verdun, Qc	2 / 3	2 / 3
Jacques Barbeau ⁽⁴⁾ (<i>jusqu'au 8 janvier 2001</i>)	Vancouver, C.B.	3 / 3	2 / 2
Jean Bazin ⁽⁴⁾ (<i>jusqu'au 19 décembre 2000</i>)	Verdun, Qc	2 / 3	1 / 1
Jill Bodkin ⁽⁴⁾	Vancouver, C.B.	17 / 18	5 / 5
Ronald Corey ⁽³⁾⁽⁴⁾	Westmount, Qc	17 / 18	6 / 7
Réjean Gagné ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	Laval-sur-le-Lac, Qc	18 / 18	22 / 22
Christiane Germain ⁽²⁾ (<i>à partir du 8 février 2001</i>)	Québec, Qc	5 / 11	4 / 5
Jon K. Grant ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	Peterborough, Ont.	18 / 18	31 / 31
Georges Hébert ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Ville Mont-Royal, Qc	14 / 18	16 / 17
Veronica S. Maidman ⁽²⁾ (<i>à partir du 8 février 2001</i>)	Toronto, Ont.	7 / 11	4 / 5
Raymond McManus ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Baie D'Urfé, Qc	15 / 18	17 / 19
Pierre Michaud ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	Montréal, Qc	14 / 18	13 / 17
Margot Northey ⁽²⁾	Kingston, Ont.	17 / 18	9 / 11
Alex K. Paterson ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Westmount, Qc	17 / 18	13 / 15
Jacques Perron ⁽²⁾⁽⁴⁾ (<i>jusqu'au 9 octobre 2001</i>)	Ste-Agathe-des-Monts, Qc	12 / 17	10 / 16
Henri-Paul Rousseau ⁽¹⁾⁽⁴⁾	Outremont, Qc	18 / 18	12 / 12
Dominic J. Taddeo ⁽²⁾	Kirkland, Qc	17 / 18	10 / 11
Lise Watier ⁽⁴⁾ (<i>jusqu'au 6 décembre 2000</i>)	Dorval, Qc	1 / 2	---
Jonathan I. Wener ⁽⁴⁾	Hampstead, Qc	16 / 18	4 / 5
Jeannine Guillevin Wood ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁵⁾ (<i>jusqu'au 1^{er} mars 2001</i>)	Montréal, Qc	9 / 9	7 / 7

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	18
(1) Comité exécutif	10
(2) Comité de vérification	11
(3) Comité des ressources humaines	6
(4) Comité de gestion des risques (regroupement du comité de crédit et du comité de révision)	7
(5) Comité de nomination et de régie interne	6